

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 72-22-1, intitulé : « Règlement numéro 72-22-1 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022. Ce règlement entre en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

Le règlement a pour que soient insérés dans un seul et même règlement, les tarifs applicables pour les biens et services offerts par la MRCVR.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2022.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 72-22-2 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

Une version administrative électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Services », section « Milieux naturels », volet « Cours d'eau », « Règlement ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-QUATRIÈME (24^e) JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE (11) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX (2022).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière